Certificat médical
En vue du réexamen d'une mesure de protection judiciaire

(Articles 431, 442 et 443 du code civil, articles 1219 et 1228 du code de procédure civile)

En cas d'examen par un médecin non inscrit sur la liste du procureur de la République, le juge des tutelles ne pourra pas prévoir une durée de mesure de protection supérieure à 5 ans.

Je soussigné, Docteur _____

☐ Inscrit sur la liste du procureur de la République de _____
☐ Non inscrit sur la liste du procureur de la République

Atteste avoir examiné le I__I__I__I__I__I__I__I__I :

☐ Madame ☐ Monsieur
Nom (de naissance): _____
Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date et lieu de naissance : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I à _____
Faisant actuellement l'objet d'une mesure de :
☐ sauvegarde de justice ☐ curatelle simple ☐ curatelle renforcée ☐ tutelle

Examen réalisé :
☐ au domicile de l'intéressé(e) ☐ à mon cabinet ☐ en établissement hospitalier
☐ Autre, précisez : _____

1. L'intéressé(e) est-il (elle) dans l'impossibilité de pourvoir seul(e) à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à l'empêcher d'exprimer sa volonté ?
 ☐ oui ☐ non
 Dans l'affirmative, décrire de manière précise cette altération :
 (NB : l'absence de description de l'altération équivaut, pour le juge des tutelles, à l'absence d'altération et par suite, aucune mesure de protection ne pourra être prononcée)

2. L'altération décrite rend nécessaire, dans les actes de la vie civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel, une mesure :
 ☐ d'assistance (curatelle) ☐ de représentation (tutelle)
3. Dans l'hypothèse où la personne aurait uniquement besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile, l'intéressée est-elle en mesure de gérer seule son budget ?
 ☐ oui ☐ non
4. L'intéressé(e) peut-il(elle) s'exprimer ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non

5. L'intéressé(e) comprend-il(elle) ses interlocuteurs ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
6. L'intéressé(e) peut-il(elle) lire ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
7. L'intéressé(e) peut-il(elle)écrire ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
8. L'intéressé(e) peut-il(elle)compter ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
9. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle)dans le temps ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
10. L'intéressé(e) se repère-t-il(elle)dans l'espace ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
11. L'intéressé(e) a-t-il(elle) la notion de l'argent ? ☐ oui ☐ un peu ☐ non
12. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer seul(e) ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
13. L'intéressé(e) peut-il(elle) se déplacer accompagné(e) ? ☐ oui ☐ difficilement ☐ non
14. L'intéressé(e) peut-il(elle) voter ? ☐ oui ☐ non
15. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire un testament ? ☐ oui ☐ non
16. L'intéressé(e) peut-il(elle) faire une procuration ? ☐ oui ☐ non

17. En l'état des connaissances médicales, l'altération constatée :
☐ peut s'améliorer ☐ n'est susceptible d'aucune amélioration ☐ ne peut que s'aggraver
☐ évoluera de façon non prévisible

18. La mesure doit de préférence être prononcée pour une période:
☐ inférieure ou égale à 5 ans ☐ supérieure à 5 ans

19. L'audition de l'intéressé(e) par le juge des tutelles, y compris à son domicile, est-elle de nature à lui porter préjudice ?
☐ oui ☐ non
Dans l'affirmative, précisez le motif *(NB : l'absence de motif équivaut, pour le juge des tutelles, à une audition non préjudiciable et il aura alors l'obligation d'entendre l'intéressé(e))* :

20. L'intéressé(e)est-il(elle) hors d'état d'exprimer sa volonté dans le cadre d'une audition par le juge des tutelles ?
☐ oui ☐ non

21. L'intéressé(e) est-il(elle)en capacité de rester ou de retourner vivre à son domicile ?
☐ oui ☐ non
Dans l'affirmative, le maintien ou le retour à domicile de l'intéressé(e) est toutefois conditionné par :

22. Observations complémentaires :

Fait à: _____ Le I__I__I__I__I__I__I__I__I

Signature et cachet :